

Rapport

Date de la séance du CE: 14 mars 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 797133
Classification: Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2017 – approbation

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
4	Remarques concernant les comptes 2017	2
4.1	Allocation 2017 et développement des avoirs du fonds.....	2
4.2	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
4.3	Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries.....	3
5	Frais administratifs.....	3
6	Perspectives	4
7	Recommandation du Contrôle des finances	4
8	Proposition.....	4

1 Synthèse

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2017 présente un solde de 18 297 905.09 francs. Compte tenu des subventions promises d'un total de 6 155 390.40 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 12 142 514.69 francs.

Dans son rapport de révision du 6 février 2018, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des données du compte 2017 et propose leur approbation.



2 Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Articles 29a et 32 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

3 Description de l'affaire

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont prélevées sur ce Fonds. Les ressources du Fonds ne peuvent toujours pas être affectées aux subventions d'exploitation d'institutions culturelles importantes. En revanche, les distinctions et bourses peuvent être financées à partir du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

4 Remarques concernant les comptes 2017

4.1 Allocation 2017 et développement des avoirs du fonds

En 2017, Swisslos a attribué au canton de Berne une part de bénéfice d'environ 60 millions de francs. Par ACE 0673 du 28 juin 2017, le Conseil-exécutif a transféré 12 millions de francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Par l'arrêté 0662 du même jour, il a approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 4,71 millions de francs puisés dans les fonds publics. Cet approvisionnement comprend une somme exceptionnelle de 710 000 francs permettant l'octroi d'une subvention d'investissement pour la rénovation du Théâtre Palace à Bienne ainsi qu'une subvention destinée au Musée historique de Berne pour le remaniement de ses collections. Le Conseil-exécutif a par ailleurs décidé de supprimer la part du Fonds liée à la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries et d'allouer les 104 000 francs ainsi libérés aux avoirs généraux du Fonds. Des examens internes à la Direction de l'instruction publique ont en effet révélé qu'il n'était pas pertinent de réserver une part du Fonds à cet effet. L'instrument de promotion sera aussi maintenu à l'avenir.

L'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles à partir des fonds publics s'élevait encore à 5 millions de francs en 2016. Ainsi, le versement de 2017 est inférieur de 1 million de francs à celui de 2016 (sans compter les subventions de 710 000 francs déjà approuvées et attribuées au Théâtre Palace et au Musée historique de Berne). Cette réduction est due au fait que certaines institutions des régions Haute-Argovie, Emmental, Thourne-Oberland occidental et Oberland oriental peuvent prétendre à des subventions d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017.

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2017 présente un solde de 18 297 905.09 francs. Compte tenu des subventions promises d'un total de 6 155 390.40 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 12 142 514.69 francs. Désormais, les réserves correspondent environ à une alimentation annuelle des ressources du Fonds de loterie.

En 2017, le nombre de demandes et de décisions n'a presque pas changé par rapport à l'année précédente. Les montants demandés et alloués peuvent varier même si le nombre de demandes ne change pas. Il est donc important de prévoir une réserve de fluctuation dans le Fonds. Le montant des subventions promises a baissé de 1 509 263.25 francs pour atteindre 14 081 527.70 francs. Au-delà des variations naturelles, cette baisse peut s'expliquer par le fait que certaines grandes communes avaient déjà épuisé à l'automne 2017 le montant mis à leur disposition pour l'encouragement d'activités culturelles. Conformément au principe de subsidiarité, le canton ne peut en règle générale attribuer une subvention que si la commune-siège en attribue également une. En 2017, l'Office de la culture a sciemment accordé des subventions avec parcimonie dans le domaine du cinéma, compensant ainsi les subventions plus importantes accordées en 2016.

4.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. La population du Jura bernois constitue 5,262 pour cent de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds en provenance des recettes des loteries ($\text{CHF } 12 \text{ mio} \times 5.262 \% = \text{CHF } 631\,440$) et aux subventions d'encouragement culturel budgétées sur les fonds publics ($\text{CHF } 46.929 \text{ mio} \times 5.262 \% = \text{CHF } 2\,469\,404$), on obtient une enveloppe financière de 3 100 844 francs. Les subventions d'exploitation octroyées à Mémoires d'Ici ainsi qu'aux 13 institutions culturelles d'importance régionale situées dans le Jura bernois en sont déduites. La participation proportionnelle aux institutions culturelles d'importance nationale (Musée en plein air de Ballenberg, Musée alpin suisse, Bourse Suisse aux Spectacles) est également déduite de ce montant.

Au 31 décembre 2017, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois présente un avoir brut de 1 954 898.22 francs et, si l'on tient compte des subventions promises (CHF 199 636), un avoir net de 1 755 268.22 francs.

Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois est compris dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 12 142 514.69 francs.

4.3 Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries

Comme il n'y a pas de nécessité à réserver une part du Fonds pour la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries, le Conseil-exécutif a décidé d'attribuer les 104 000 francs restants aux avoirs généraux du Fonds au moment de l'alimentation de ce dernier en juin 2017.

5 Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 745 820 francs pour l'année 2017. Ils sont portés comme charges aux comptes annuels 2017 du Fonds. Les frais administratifs comprennent

- les frais de personnel directs des collaborateurs et collaboratrices de la Section Encouragement des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles ;
- les frais de personnel indirects de la direction et des membres de l'état-major de l'Office de la culture ;

- les indemnités pour les commissions culturelles ;
- les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels et prestations de tiers pour le projet E-Dossier) et la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais de personnel correspondant aux collaborateurs et collaboratrices qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaborateurs et collaboratrices, la part équivalente au taux d'occupation dédié au Fonds a été prise en considération. Les frais administratifs ont augmenté de quatre pour cent par rapport à l'année précédente. Cette hausse est principalement liée au fait que les prestations de tiers pour le projet E-Dossier ont été imputées au Fonds à hauteur de 50 pour cent. Ce projet doit permettre à l'office de gérer et de traiter les demandes et les dossiers y relatifs de manière numérique. La phase d'initialisation du projet s'est achevée en 2017. Les 50 pour cent restants sont financés par des fonds publics puisque les dossiers des institutions culturelles financées par de tels fonds sont aussi traités dans le cadre du projet E-Dossier.

Frais de personnel directs	CHF 600 572.00
Frais de personnel indirects	CHF 19 492.00
Indemnités des commissions culturelles	CHF 91 559.00
Frais de biens, services et marchandises	CHF 34 197.00
Frais administratifs 2017	CHF 745 820.00

6 Perspectives

La loi sur l'encouragement des activités culturelles est appliquée dans toutes les régions depuis le 1^{er} janvier 2017. Toutes les institutions qui peuvent prétendre à des subventions d'exploitation sont donc définies. En 2018 et 2019, l'alimentation du Fonds à partir de fonds publics devrait s'élever à 3,6 millions de francs. L'augmentation des subventions d'exploitation octroyées au Musée en plein air de Ballenberg, à Mémoires d'Ici ainsi qu'au Konzert Theater Bern et qui sont financées directement par des fonds publics entraînera en 2018 une baisse de l'alimentation du Fonds de 400 000 francs par rapport à 2017 (subventions attribuées au BHM et au Palace non prises en compte). Des allocations supplémentaires comme celles de 2017 pour le subventionnement du Théâtre Palace et du Musée historique de Berne n'auront dorénavant plus lieu d'être. Les subventions nécessaires à l'exploitation d'institutions d'importance régionale et nationale seront à l'avenir en règle générale financées directement par des fonds publics.

7 Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes 2017 entre le 8 et le 16 janvier 2018 et recommande leur approbation dans son rapport du 6 février 2018.

8 Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le présent projet d'arrêté et d'approuver les comptes annuels 2017 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Pièces jointes

- Annexe 1 : Rapport de révision du 6 février 2018 du Contrôle des finances
- Annexe 2 : Présentation des comptes annuels 2017
- Annexe 3 : Evolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Annexe 4 : Répartition des subventions versées en 2017
- Annexe 5 : Répartition des subventions promises en 2017
- Annexe 6 : Répartition des subventions promises, non encore versées
au 31 décembre 2017
- Annexe 7 : Statistique des demandes, par domaine